(Re)lus

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1292

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les «abus» du chômage: un faux débat

Par Jean-Pierre Tabin, professeur à l'Ecole d'Etudes sociales et pédagogiques

Le chômage est producteur, – de peur et de méfiance. La tendance est de persister à ne voir dans ce phénomène social que de prétendues responsabilités individuelles. Jean-Pierre Tabin réagit à des articles parus récemment, qui vont dans ce sens.

De manière répétitive, la presse locale s'intéresse aux «abus» de l'assurance chômage. *L'Hebdo* du 13 février 1997 a consacré un numéro spécial sur le sujet. Sous-titre: «Trop de chômeurs désinvoltes». Peu après, *le Nouveau Quotidien* (18.2.97) a donné l'occasion à Beat Kappeler de suggérer un abaissement des indemnités de chômage pour inciter les assurés à rechercher un travail. Morceau choisi: «Le taux de placement des chômeurs augmente comme par enchantement le dernier mois du droit aux indemnités». Enfin, *le Journal de Genève et Gazette de Lausanne* daté du 22 février, étendant le propos à l'ensemble de la sécurité sociale, s'est insurgé contre le «tourisme social», s'attaquant à ces «malins» qui «continuent de frapper à toutes les portes, privées, publiques, cantonales et fédérales». Et la liste des rumeurs et des sous-entendus de cet acabit pourrait sans peine être enflée.

Rumeurs en cascade

On pourrait bien sûr les démonter sans peine. Les enquêtes menées par l'OFIAMT sur les «abus» à l'assurance chômage ou d'autres études, sur les clients de l'aide sociale, permettent de le faire. Il serait nécessaire d'en parler plus souvent, mais cela ne suffirait sûrement pas à enterrer les rumeurs. Pourquoi?

D'une part, ces remarques ne portent pas sur le système social lui-même, mais sur ses effets pratiques et individualisés. Dans ce cadre, on ne discute jamais du principe du droit à l'octroi de telle ou telle prestation, mais du fait qu'on connaît, ou qu'on a entendu parler de tel ou tel individu dont la situation paraît anormalement favorable ou défavorable. En général, on ne possède pas tous les éléments de la situation. Mais ce point de départ suffit pour porter le soupçon sur tous les bénéficiaires et discréditer l'ensemble du régime.

D'autre part, une assurance comme l'assurance chômage est basée sur la méfiance, sur le contrôle, bref sur la peur des «abus» des assurés. La statistique OFIAMT le montre bien: en 1995, 65 392 assurés ont subi une sanction administrative (ils étaient 63 260 en 1994), et 92 entreprises ont été sanctionnées (22 en 1994) (*La Vie économique*, 11/96, p. 53). Ce n'est pas que les chômeurs «abusent» plus que les entreprises, c'est que la loi est fondée sur un préjugé défavorable aux assurés. On les contrôle systématiquement, on les sanctionne de manière extrêmement sévère, puisqu'une sanction «légère» peut porter sur plus d'un demi-mois de salaire: les amendes infligées aux automobilistes sont une vaste rigolade à côté des celles qui menacent des chômeurs. Une entreprise qui licencie ses employés ou se restructure, par contre, n'«abuse» pas. Selon la loi, elle n'est pas responsable du chômage qu'elle crée. Il n'est dès lors pas étonnant que l'idée selon laquelle les assurés «abusent» de l'assurance soit bien ancrée dans les esprits.

Enfin dans notre société, l'absence de travail continue d'être considérée comme un problème personnel, dont on pourrait se défaire moyennant quelques efforts (améliorer sa capacité de présentation, sa formation, chercher du travail hors de son domaine habituel, etc.) et quelques sacrifices. L'assurance chômage fonctionne selon ce principe, mis en œuvre par les ORP. Tant qu'il n'y aura pas reconnaissance du problème collectif que représente l'absence d'emploi, on soupçonnera toujours ceux qui n'en ont pas de le faire intentionnellement.

Un nouveau statut

La question sociale qui se pose aujourd'hui est de savoir quels moyens mettre en œuvre pour éviter de renforcer le clivage entre ceux qui travaillent et ceux qui n'ont pas d'emploi: les 200 000 chômeurs, auxquels on peut ajouter les 300 000 personnes assistées et les 170 000 rentiers AI. Ne parlons plus des «abus», mais du statut qu'on donne à ces sans-emploi dans la société. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont plus d'emplois qu'ils sont inutiles au monde. A nous de reconnaître leur utilité, de leur trouver un rôle, quitte à renoncer à certaines dépenses superflues (la protection civile, par exemple), à diminuer nos heures de travail, ou à trouver de nouvelles formes de redistribution de la richesse. ■

(Re)Lus

Fin de la première guerre; dans le Paris de Belleville, des bas quartiers, vit un drôle de petit monde: prolos, marlous, voyous, filles de joie et proxénètes. Parmi eux, «L'équipe» – où ce qu'il en reste – parce que depuis sa sortie de tôle, Bouve, le Capitaine, la découvre débauchée par une vieille connaissance, Bobèche. Ils étaient ensemble à la «discipline», à Colomb-Béchar.

Ça ne fait pas un pli, à la première occase, Bouve le troue avec sa lame et l'envoie dégorger son rouge dans la Seine. C'est une histoire d'honneur, la dignité de l'homme est en jeu. Et puis, on ne plaisante pas avec les affaires...

Mais, ce n'est plus comme avant le passage à l'ombre. C'est indéfinissable, – comme une fissure s'est logée dans ce chef. Ce n'est pas, même, la fidélité et l'admiration de la Marie-Bonheur qui peuvent lui cacher que le monde change: il fout le camp, – et lui en premier! Et Bouve a beau penser et fumer des cigarettes sur les «fortifs», il n'en vient pas à bout: «Il s'assit dans l'herbe mouillée de rosée. Ses yeux regardaient, sans la voir, la banlieue verte et médiocre, où chaque chose retrouvait, avec exactitude, sa forme naturelle. Un coq chanta.»

Il finit par déserter la ville, comme Bobèche le bataillon. *cp*

Francis Carco, *L'Equipe*, Albin Michel, 1925